**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

Honneur - Fraternité - Justice



**Ministère du Pétrole et de l’Energie (MPE)**

**SOMELEC- Société Mauritanienne d’Electricité**

**Projet de Développement des Ressources Energétiques et Appui au secteur Minier (DREAM-1)**

**PLAN D’ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES) –**

Décembre 2024

1. La République Islamique de la Mauritanie (le « Bénéficiaire ») a l'intention de mettre en œuvre le Projet de Développement des Ressources Energétiques et Appui au secteur Minier (DREAM-1)(le « Projet »), en association avec le Ministère de l’Energie et du Pétrole (MEP), le Ministère des Mines et de l’Industrie (MMI) ), avec la participation de la Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC), tel qu’indiqué dans l’Accord de Financement (l’Accord). L’Association internationale de développement (l’Association), a accepté d’accorder un financement au titre du projet, comme indiqué dans l’Accord .
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d’Engagement Environnemental et Social (PEES), d’une manière acceptable pour l’Association. Le PEES fait partie de l’Accord. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l’Accord visé.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d’établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être élaborés ou mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l’objet de consultations et être rendus publics, conformément aux NES, et d’une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l’Association. Lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l’accord écrit préalable de la Banque. Comme le prévoient l’accord ou les accords visés, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l’Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d’une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, l’Association et le Bénéficiaire conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l’Association et le Représentant du Bénéficiaire précisé dans l’Accord ou de l’entité d’exécution du projet, du ministère ou de l’organisme. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l’état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l’état de préparation à la mise en œuvre du projet conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier/Délais » ci-dessous, qu’elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.

.

.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES** | | **Calendrier/délais** | **Entité Responsable**  **/autorité** |
| **DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SOUTIEN DES CAPACITÉS** | | | |
| **A** | **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**  a. Établir et maintenir deux Unités de Gestion du Projet (UGP) : Une au MEP et l’autre à la SOMELEC dotées d’un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d’appuyer la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux du Projet. S’assurer que chaque UGP inclut un spécialiste de la santé et de la sécurité, un spécialiste de l’environnement, un spécialiste des questions sociales. Les termes de référence pour ces postes et les qualifications requises pour les deux UGPs seront examinés par l'Association pour avis de non-objection. | a. Maintenir l’UGP existante du PADG et inclure un Specialiste Environnemental avec experience en matiere de mines et energie, et un Specialiste Social, au plus tard a la date d’Entrée en vigueur, et puis maintenir l’UGP et ces postes tout au long de la mise en œuvre du Projet.  b. Mettre en place une UGP à la SOMELEC et recruter un spécialiste en environnement avec une expérience en SST. | **MEP**  **SOMELEC** |
| b. Conclure un accord de financement entre le ministère de Finance et la SOMELEC pour gérer les risques et effets environnementaux et sociaux de la Composante B, en particulier la construction et opération de la BESS (*Battery energy storage system*), y inclus la création d’une deuxième UGP a cet effet dans SOMELEC. | b. Conclure l’Accord de Coopération au plus tard à la date d’Entrée en vigueur et veiller à que la SOMELEC met en œuvre une UGP, y inclut avec l’engagement d’un Spécialiste Environnemental et Social avec expérience dans les aspects de Santé et Sécurité du Travail (SST) et la mise en œuvre des Systèmes de Gestion Environnementale et Social, et de Santé et Sécurité (ESMS). Les TDRs pour le recrutement de ce Spécialiste seront révisés par la Banque. | **Ministère de Finance -SOMELEC** |
| B | **PLAN/ MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**  Elaborer et mettre en œuvre le plan annuel de renforcement des capacités suivant :   * La formation du personnel de l’UGP, des parties prenantes, des communautés, des travailleurs du projet et des consultants sur les thématiques suivantes :   + Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (y compris les normes environnementales et sociales (NES)) : aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale (question complexe soulevée par l'EIES, la réinstallation) ; gestion de la main-d'œuvre, cartographie et mobilisation des parties prenantes, préparation et réponse aux situations d'urgence, santé et sécurité au travail et au niveau communautaire, suivi et rapports environnementaux et sociaux ;   + Mécanisme de gestion des plaintes : comment enregistrer et traiter les plaintes ; la procédure de traitement des plaintes ; la consignation et le traitement des plaintes ; Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes ;   + Prévention et atténuation des VBG/EAS, protection de l'enfance, inclusion des femmes et des personnes handicapées   + Outil de notification des incidents liés aux mesures de sauvegarde (ESIRT) de la Banque mondiale. | Tout au long de la période de mise en œuvre du projet, préparer le plan annuel de renforcement des capacités avant l'approbation du plan de travail et du budget annuels | **Unités de Gestion du Projet (UGPs)** |
| **SURVI ET RAPPORTS** | | | |
| **C** | **Rapports réguliers**  Préparer et soumettre à la Banque mondiale des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et de sécurité (ESSS) du Projet. Les rapports comprennent :   * Le degré de préparation et de la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES (NIES, PMPP et PGMO). * Le résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). * Les plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, le registre des plaintes et les progrès réalisés dans leur résolution. * La performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants telle que présentée dans les rapports mensuels de l’Emprunteur de la BESS et dans les rapports mensuels de l’Ingénieur Conseil ; y inclut le nombre et état de la résolution des incidents et accidents signalés. * Nombre et état de résolution des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'action E ci-dessous. | Soumettre des rapports semestriels à l’Association toute au long de la mise en œuvre du Projet, à compter de la date d’Entrée en vigueur.  Soumettre chaque rapport à la Banque mondiale au plus tard 15 jours après la fin de chaque période de référence et pour la période requise par la Banque mondiale. | **UGP/MEP**  **UGP/SOMELEC** |
| **D** | **RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES**  Exiger que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre produisent des rapports mensuels de suivi de la performance environnementale et sociale sur la base des indicateurs spécifiés dans les dossiers d’appel d’offres (DAO) et les contrats respectifs, concernés et soumettent ces rapports à l’Association. | Soumettre les rapports mensuels a l’Association sur demande et en annexe aux rapports a soumettre au titre de l’action C ci-dessus. | **UGP/SOMELEC** |
| E | **Incidents et Accidents**  Notifier à la Banque tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d’avoir de graves conséquences sur l’environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, y compris, entre autres, les cas d’exploitation et d’atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et les accidents ayant entraîné la mort ou des blessures graves au public ou au personnel ; les actes de violences, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l’environnement; le travail forcé ou le travail des enfants ; les déplacements sans procédure régulière (les expulsions forcées) ; les allégations d’exploitation et d’atteintes sexuelles (EAS), ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou les épidémies. À la demande de la Banque/l’Association, fournir les précisions disponibles sur l’incident ou l’accident.  Prendre des dispositions pour un examen approprié de l’incident ou de l’accident afin d’en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec la Banque et mettre en œuvre un plan d’action correctif qui définit les mesures et les actions à prendre pour remédier à l’incident ou à l’accident et éviter qu’il ne se reproduise. | Notifier l’incident a la Banque mondiale dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures après avoir pris connaissance de l’incident ou de l’accident. Fournir les détails disponibles sur demande.  Communiquer le rapport d’examen et le plan de mesures correctives à la Banque au plus tard dans les 10 jours qui suivent la notification initiale, sauf si la Banque convient d’un délai différent par écrit.  Tout au long de la mise en œuvre du Projet. | **UGP/MEP**  **UGP/SOMELEC**. |
| **NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX** | | | |
| 1.1 | **EVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**  Préparer, consulter, valider, publier et mettre en œuvre une Étude d’impact environnemental et social Simplifiée ou Notice d’Impact Environnementale et Sociale – NIES et le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour le sous-projet de la BESS, conformément aux NES pertinentes. | 1. Préparer la NIES avec le PGES, la consulter avec les parties prenantes, let la publier avant la date de la Négociation.  2. Inclure le PGES dans les dossiers d’appel d’offres (DAO) pour les travaux ainsi que dans le contrat avec l’Emprunteur choisi pour les travaux de construction. Appliquer ledit PGES tout au long de la mise en œuvre du Projet. | **UGP/SOMELEC** |
| 1.2 | **GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES**  Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, le PGES de la BESS, les Procédures de gestion de la main-d’œuvre et le Code de Conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des dossiers d’appel d’offres (DAO) et les contrats passés avec les fournisseurs et prestataires et les maîtres d’œuvre du Projet . Puis veiller à ce que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d’œuvre se conforment et obligent leurs sous-traitants à se conformer aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs.  A la demande de la Banque, fournir à la Banque les copies des contrats concernés des fournisseurs et prestataires ou sous-traitants et des maîtres d’œuvre. | Superviser les fournisseurs et prestataires ou sous-traitants tout au long de la mise en œuvre du sous projet.  Copies des contrats pertinents fournies à l'Association sur demande . | **UGP/SOMELEC** |
|  |  |  |  |
| 1.3 | **Assistance technique**  Mettre en œuvre les activités d'assistance technique selon des termes de référence (TDR) conformes aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque et utiliser les directives sectorielles de la Banque mondiale en matière de sécurité environnementale et sanitaire (EHSG) pour l'exploitation minière, le transport et la distribution d'énergie électrique, les ports et terminaux, selon le cas. Les TDR seront examinés par la BM pour garantir qu'ils sont conformes aux NES et aux EHSG. Puis, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux TDR. | Tout au long de la mise en œuvre du Projet. | **UGP/MEP**  **UGP/SOMELEC** |
|  |  |  |  |
| **NES no 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL** | | | |
| 2.1 | **PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL**  Préparer et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) pour le Projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion des relations avec les travailleurs, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle, et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (notamment en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, les mécanismes de règlement des griefs pour les travailleurs du Projet et les exigences applicables aux entrepreneurs, sous-traitants et entreprises de supervision. | Préparer, divulguer et adopter les procédures de gestion de la main-d'œuvre avant la mobilisation des travailleurs du Projet, puis les appliquer tout au long de la mise en œuvre du projet. | **UGP/M**EP  **UGP/SOMELEC** |
| 2.2 | **PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL**  Exiger des fournisseurs et prestataires et sous-traitants de préparer et à mettre en œuvre des mesures ou des plans de gestion de la santé et de la sécurité au travail afin d’évaluer et de gérer les risques et les effets de la construction (dans le cadre du PGES-Chantier) et de l’opération de la BESS. | Préparer un plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail dans le cadre du PGES-Chantier avant le démarrage des travaux, puis appliquer le plan tout au long de sa construction et opération, pendant la durée de la mise en œuvre du Projet. | **UGP/SOMELEC** |
| 2.3 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET**  Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d’œuvre et conformément aux dispositions de la NES no 2. | Établir le mécanisme de gestion des plaintes avant le recrutement des travailleurs du Projet puis le maintenir et l’appliquer tout au long de la durée de la mise en œuvre du Projet. | **UGP/MEP**  **UGP/SOMELEC** |
|  |  |  |  |
| **NES no 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution** | | | |
| 3.1 | **PLAN DE GESTION DES DÉCHETS**  Exiger des fournisseurs et prestataires et sous-traitants qu'ils préparent et mettent en œuvre un Plan de gestion des déchets (PGD), faisant partie du PGES-C des entrepreneurs, pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à NES no 3. | Préparer le PGD avant le démarrage de toute activité qui générera des déchets dangereux et non dangereux, puis le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet | **UGP/SOMELEC** |
| 3.2 | **UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION**  Les mesures d’utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution seront énoncées dans le PGES à préparer au titre de l’action 1.1 ci-dessus. | Mêmes délais que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES et du PGES-Chantier (PGES-C), actions 1.1 et 2.2, respectivement.] | **UGP/SOMELEC** |
| **NES 4 : Santé et sécurité des populations** | | | |
| 4.1 | **CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le PGES à élaborer au titre de l’action 1.1 plus haut et dans le PGES-Chantier à préparer avant le début de tous les travaux de génie civil. | Mêmes délais que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES et du PGES-Chantier (PGES-C), actions 1.1 et 2.2, respectivement. | **UGP/SOMELEC** |
| 4.2 | **SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS**  Évaluer et gérer les risques et les effets spécifiques que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations, y compris, entre autres le comportement des travailleurs de la BESS, l’afflux de main-d’œuvre, la réponse aux situations d’urgence, et inclure les mesures d’atténuation dans les PGES à élaborer au titre de l’action 1.1 plus haut et dans le PGES-Chantier. | Mêmes délais que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES et du PGES-Chantier (PGES-C), actions 1.1 et 2.2, respectivement. | **UGP/SOMELEC** |
| 4.3 | **RISQUES D’EAS ET DE HS**  Préparer et mettre en œuvre un Plan d’action EAS/HS, visant à évaluer et à gérer les risques d’EAS/HS du Projet. | Préparer le plan d’action EAS/SH au plus tard avant le démarrage des travaux, puis appliquer ledit plan tout au long de la mise en œuvre du Projet. | **UGP/MEP**  **UGP/SOMELEC** |
| 4.4 | **GESTION DE LA SÉCURITÉ**  Evaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques sécuritaires du Projet, y compris les risques liés au recrutement de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les biens, et les activités du Projet, comme indiqué dans le PGES-C à préparer, conformément à la NES no 4 et acceptable pour l'Association. | Avant d'engager du personnel de sécurité, puis tout au long de la mise en œuvre du Projet. | **UGP/MEP**  **UGP/SOMELEC** |
| **NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire** | | | |
| **Sans objet** | | | |
| **NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques** | | | |
| 6.1 | **RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ**  Mettre en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité dans le cadre du PGES-C, tel qu’énoncé dans la NIES/PGES et conformément à la NES no 6. | Même délai que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES-Chantier (PGES-C), action 2.2 et mettre en œuvre les mesures tout au long de la mise en œuvre du projet | **UGP/SOMELEC** |
| **NES no 7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées** | | | |
|  | Sans objet . | | |
| **NES no 8 : Patrimoine culturel** | | | |
| 8.1 | **DÉCOUVERTES FORTUITES**  Veiller a que l’Emprunteur adopte et met en œuvre des mesures de protection et gestion du patrimoine culturel, dans le cadre du PGES-C, y compris les procédures de découvertes fortuites, tel qu’énoncé dans la NIES/PGES et conformément à la NES no 8. | Même délai que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES-Chantier (PGES-C), action 2.2. Décrivez les procédures de découverte fortuite dans le PGES -C et appliquer tout au long de la mise en œuvre du Projet. | **UGP/SOMELEC** |
|  |  |  |  |
| **NES no 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS** | | | |
| **Sans objet** | | | |
| **NES no10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION** | | | |
| 10.1 | **PLAN DE MOBILISATIONDES PARTIES PRENANTES**  Préparer et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES no 10, qui comporte des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations en temps utile, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d’une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation. | Élaborer le PMPP, consulter, et publier avant l’évaluation du Projet et appliquer le PMPP tout au long de la mise en œuvre du Projet. | **UGP/M**EP  **UGP/SOMELEC** |
| 10.2 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU PROJET (MGP**)  Mettre en place, faire connaître, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible pour recevoir et faciliter le règlement des préoccupations et des plaintes en rapport avec le Projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement adaptée et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les plaintes déposées de manière anonyme, d'une manière conforme à la NES n°10.  Le mécanisme de gestion des plaintes doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter le règlement des plaintes pour EAS/HS, notamment en orientant les victimes vers des prestataires de services compétents en matière de violence sexiste, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur les victimes. | Mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes au plus tard dans les 3 mois après la date d’Entrée en vigueur et le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du Projet . | **UGP/MEP**  **UGP/SOMELEC** |

|  |
| --- |
| **INDICATEURS DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE** |
| Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :   1. La création d'unités de gestion des risques environnementaux et sociaux au sein des entités d'exécution du projet (MEP et SOMELEC); 2. Le recrutement et la formation du personnel E&S au sein des Entités d'Exécution du Projet, 3. Protocoles d'accord ou autres accords/arrangements écrits entre les entités d'exécution du projet et d'autres organismes concernés pour assurer une coordination adéquate des activités de gestion des risques environnementaux et sociaux. 4. Conditions d'entrée en vigueur ou de décaissement sur le plan environnemental et social, si elles sont jugées justifiées 5. Des évaluations et plans environnementaux et sociaux doivent être préparés par le Bénéficiaire au début de la mise en œuvre. 6. D’autres exigences spécifiques au projet liées à la préparation environnementale et sociale à la mise en œuvre. |